

NOM :	<input type="text"/>
N° DE DOSSIER :	<input type="text"/>
DATE DE DÉPÔT :	<input type="text"/>
AUDIT RESTITUÉ	

Réservé à Orléans Métropole

SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ

BONUS AUDIT ÉNERGÉTIQUE

Madame, Monsieur,

Vous sollicitez une aide financière d'Orléans Métropole dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique. Nous vous invitons à lire attentivement les informations suivantes avant de commencer à remplir votre dossier :

- Pour faire votre demande, nous vous remercions de remplir, dater et signer ce formulaire, et d'y ajouter les justificatifs indiqués en page 4. **Toute demande incomplète sera ajournée et pourra être retournée.**
- Votre demande est à adresser à Orléans Métropole, **au plus tard dans les 6 mois suivant** la remise du rapport d'audit par le professionnel.
- L'audit énergétique pour lequel vous sollicitez une subvention doivent **obligatoirement être réalisés par une entreprise « reconnue garante de l'environnement » - RGE ou référencée dans l'annuaire France Renov'.**
- **Une aide financière d'Orléans Métropole n'est jamais automatique.** Elle est attribuée en fonction de l'intérêt économique, social, environnemental et technique du projet et des crédits disponibles.
- Pour savoir si une aide vous est accordée et en connaître le montant, vous devez attendre de recevoir **la notification de la décision d'Orléans Métropole.**
- L'aide sera versée après réalisation de l'audit énergétique pour lequel vous sollicitez la subvention, sur présentation des factures, si l'objet de l'aide est réalisée tel que prévu et si les engagements envers Orléans Métropole sont respectés.
- Vous avez la possibilité - voire l'obligation si vous souhaitez également demander certaines aides de l'Anah - de vous faire accompagner par un opérateur **d'Assistance à maîtrise d'ouvrage** dans l'élaboration de votre projet et le montage de vos dossiers de demande de subvention. Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez faire appel à lui dès la phase de l'audit.

Pour tout renseignement concernant les aides à la rénovation énergétique ou pour un conseil neutre et gratuit sur votre projet :

CONTACTEZ UN CONSEILLER MA METRO RENOV' :
02 38 81 37 07 ou mametrorenov@adil45-28.org

INFORMATIONS PRATIQUES ET CONTACT POUR LE SUIVI DE VOTRE DOSSIER :
RDV EN FIN DE FORMULAIRE.

Ce formulaire n'est pas à compléter si votre demande fait l'objet d'un dépôt sur monprojet.anah.gouv.fr (Contactez votre ACCOMPAGNATEUR RENOV').

IDENTIFICATION DE LA COPROPRIÉTÉ

Nom de la copropriété :

N° d'immatriculation :

Adresse :

Code postal : Commune :

DÉSIGNATION DU MANDATAIRE

Raison sociale du mandataire :

Représentant légal : Nom : Prénom :

Qualité : Syndic de la copropriété Administrateur provisoire

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone : Adresse mail :

DESCRIPTIF DE LA COPROPRIÉTÉ ET DU PROJET

La copropriété a plus de 15 ans : Année de fin de la construction :

Nombre total de bâtiments : Nombre total de lots d'habitation :

Nombre de bâtiments concernés par la demande : Nombre de lots d'habitation concernés :

Date de vote du PPT :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES HT		FINANCEMENT	
Coût Audit énergétique		Bonus MMR Audit énergétique	
Bâtiment 1 :		Aide Anah	
Bâtiment 2 :		Autre aide :	
Bâtiment 3 :			
Bâtiment 4 :			
Bâtiment 5 :		Total des aides	
COÛT TOTAL HT		Reste à charge	
COÛT TOTAL TTC		FINANCEMENT TOTAL	

Au-delà de 5 bâtiments, merci de compléter le tableau sur une feuille volante à joindre au dossier.

LES ENGAGEMENTS

Je m'engage à :

- informer le syndicat des copropriétaires en assemblée générale du montant de la subvention attribuée, puis du montant effectivement versé,
- dans le cas où l'aide est demandée avant le démarrage de l'audit : réaliser l'audit dans un délai d'un an suivant la date d'attribution de l'aide et terminer les travaux et présenter ma demande de paiement de l'aide dans le délai de 1 an suivant la date d'attribution.
- faire réaliser les travaux par un professionnel ayant une activité déclarée en matière d'audit énergétique et qualifié « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) ou référencé dans l'annuaire des professionnels France Renov'.

Je reconnais être informé(e) que :

- Orléans Métropole peut effectuer des contrôles sur la durée de l'engagement
- En cas de non-respect de ces engagements et de la réglementation en vigueur ou en cas de fraude, l'aide attribuée est annulée et les sommes déjà perçues devront être remboursées avec une majoration,
- Toute fraude ou fausse déclaration expose également à des sanctions financières et administratives, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

Fait à

Le

Signature obligatoire du demandeur (ou du mandataire) :

COMPOSITION DU DOSSIER

POUR TOUTE DEMANDE :

Devis détaillé descriptif et estimatif des prestations subventionnées par un bureau d'étude ou une entreprise ayant une activité déclarée correspondant à l'objet de la demande, qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ou référencée dans l'annuaire des professionnels France Renov'.

Justificatif de propriété ou des droits détenus sur le logement : copie taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété, fiche individuelle du propriétaire, acte notarié, etc.

Copie de la délibération de l'assemblée générale ayant décidé de la réalisation du Plan pluriannuel de Travaux (PPT) avec audit énergétique, et autorisant le syndic ou le mandataire à représenter le syndicat des copropriétaires dans le cadre de cette demande OU Copie du jugement du tribunal désignant l'administrateur provisoire.

Le règlement complet des aides Ma Metro Renov' est consultable sur

LE DOSSIER COMPLÉTÉ ET SIGNÉ EST A DÉPOSER AU SERVICE INSTRUCTEUR D'ORLÉANS MÉTROPOLE

> Via [Monprojet.Anah.gouv.fr](https://monprojet.anah.gouv.fr) par Mon Accompagnateur Renov'
pour les demandeurs concernés

> Sinon directement auprès du service instructeur :

Orléans Métropole
Service Habitat Anah & Ma Metro Renov'
5 place du 6 Juin 1944
45000 ORLÉANS

Tél.: 02 38 78 49 4

Email : habitatprive.anah@orleans-metropole.fr

Vu le règlement des aides d'Orléans Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 21 mars 2024,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre demande d'aide ainsi qu'à des exploitations statistiques. Les destinataires des données sont : les services d'Orléans Métropole et les organismes partenaires.

Conformément à cette loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à Orléans Métropole. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.